



**COMMUNE DE CABRIÈRES  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 7 JUILLET 2025 à 18H30**

Date de convocation : 30/06/2025

Date d'affichage : 30/06/2025

Membres présents : Mmes GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, M.M. GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, Mme SALIC Lucie, M.M. ROMANO Jérôme, PETER Eric, Mme SALLES Agnès.

Excusé :

Pouvoir : M. FONS Vivien à M. GABRIEL Cédric

Secrétaire de séance : M. HERNANDEZ Patrick

Début de séance : 18H40

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance : Patrick HERNANDEZ
- Approbation PV séance du 2 juin 2025 : adopté à l'unanimité

- **Convention site d'escalade du Pic de Vissou** : le site d'escalade est fermé depuis quelques années pour des raisons de sécurité et des travaux de sécurisation viennent de se terminer, travaux réalisés par le département de l'Hérault, la fédération d'escalade et les associations partenaires. Une convention est en cours d'étude entre le Département et la Commune, propriétaire du site, en vue de la réouverture des lieux au public. Une réunion avec les différents partenaires est prévue le 21 juillet afin de valider la convention avant de la proposer au vote du prochain conseil municipal. Cette convention stipule que c'est le département de l'Hérault qui sera gestionnaire du site et que la commune se dégage de toute responsabilité en cas de problème sur le site. Elle devra abroger l'arrêté municipal en cours interdisant l'accès au site.

- **Extension zone Natura 2000 : chauves-souris** : Le Grand Site Salagou-cirque de MOUREZE travaille, depuis quelques mois, sur la possibilité d'étendre à toute la commune la zone Natura 2000 directive chauves-souris (une zone oiseaux existe déjà). Les chauves-souris sont une espèce protégée (zone Natura 2000 ou non) et cette extension permettrait à la commune de recevoir plus de subventions (dites aménités rurales : 14 460 € pour 2025) et de continuer à vouloir protéger son environnement. La question se pose au sein du CM des contraintes liées à cette extension et notamment au niveau des viticulteurs qui doivent déjà faire face à de nombreuses réglementations. Certains craignent que cette extension leur impose de nouvelles obligations d'ici quelques années. La décision doit être prise au prochain CM.

Les mines de la Rouquette, en partie privées et en partie communales, sont une zone de présence de la chauve-souris. Un programme «Projet Life» pourrait permettre au Grand Site de percevoir des aides pour pouvoir sécuriser ces mines et les interdire au public afin de protéger ces chauves-souris

dont une des espèces abritée est rare sur le Département. Mme le Maire va signer un courrier d'appui pour cette démarche. Le CM valide à 9 voix pour et une abstention la signature de ce courrier.

- **Programme aménagement du stade** : point reporté

- **Aide à la location pour l'épicerie du Vissou** : La Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence «développement économique» et a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais. Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerce. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et est attribuée en cofinancement avec la Commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Lors de son dernier conseil communautaire, la 3C a validé l'aide au loyer, pour l'épicerie du Vissou, d'un montant de 943,34 € sur 2 ans dont 70 % à sa charge (660,4 €). La commune peut donc, à son tour, valider l'attribution de cette aide à hauteur de 283 € sur 2 ans (30 %). **10 voix pour**

- **Géoparc** : Des inspecteurs de l'UNESCO ont visité le futur Géoparc Terres d'Hérault en vue de l'obtention du label UNESCO pour 2026. Ils sont venus passer une après-midi à CABRIERES où ils ont visité, en présence des élus municipaux et membres de la cave, les mines de Pioch Farrus, le caveau de l'Estabel et le Pic de Vissou. Étaient également présents des techniciens et responsables de service du Conseil Départemental de l'Hérault. Les inspecteurs étaient ravis de cette visite et ont encouragé la commune à poursuivre ses efforts dans la valorisation de son patrimoine.

- **Obligation légale de débroussaillage (OLD)** : Des élus ont participé à une réunion de restitution d'une étude commandée par le Pays Cœur d'Hérault concernant les OLD dans les communes. CABRIERES a reçu son rapport et la commune doit débroussailler 6 km de chemins communaux (sur un total de 42 km) suite à la nouvelle réglementation parue il y a quelques semaines. La commune va contacter plusieurs entreprises pour faire établir des devis et, après validation de la carte des OLD par la Préfecture, effectuer les travaux préconisés dans l'étude afin d'être en conformité avec la loi. Les chemins prioritaires à débroussailler sont le chemin des Figuières sur toute sa longueur et le chemin des Crozes à Lauriol.

- **Zone énergies renouvelables** : Une réunion de présentation du rapport du bureau d'études s'est déroulée au Pays Cœur d'Hérault le 6 juillet. Des communes du Pays avaient été sélectionnées pour connaître leur capacité à accueillir des zones d'accélération des énergies renouvelables. La commune de CABRIERES, lors d'un précédent conseil municipal, avait manifesté la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et privés du village.

- **Hérault Énergies / Consommation électrique** : Une étude sur la consommation électrique des 15 sites (bâtiments et éclairage public) de la Commune a été réalisée par Hérault Énergies. Les résultats font apparaître une consommation importante sur certains postes et un problème au niveau de la puissance souscrite qui, pour certains compteurs, est trop élevée par rapport à la consommation réelle d'où des abonnements plus onéreux et des factures importantes.

L'étude se poursuit.

- **Création d'un emploi de secrétaire général de mairie -commune de moins de 2000 habitants-**  
La loi du 30/12/2023 vise à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et précise que dans les communes de moins de 2000 habitants, le maire doit nommer, aux fonctions de secrétaire général de mairie, un agent relevant d'un cadre d'emploi de catégorie B. Jusqu'au 31/12/2027, les fonctionnaires de catégorie C, relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectifs et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, peuvent bénéficier d'une promotion interne dans le cadre d'emploi de la catégorie B.

Il y a donc lieu de créer, à compter du 01/09/2025, un emploi de secrétaire général de mairie, à temps non complet (30 h hebdo) relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de rédacteur.

- **Emplois d'été** : 5 jeunes avaient candidaté pour les emplois d'été à la mairie ; ils ont été sélectionnés pour des contrats de 15 jours (3 candidats) et 2 candidats pour une semaine.

**Aire de lavage** : Le règlement va être envoyé à tous les utilisateurs pour rappeler la bonne utilisation de l'aire de lavage.

**Ordures ménagères** : Le point de tri de la Crouzette connaît des incivilités et des problèmes d'ouverture des bacs. Des sacs gris se retrouvent dans le bac à biodéchets ce qui est formellement interdit malgré le panneau «sac gris interdit». Il en va du civisme de chacun de respecter au mieux les consignes de tri.

**Container pour les vêtements** : La commune ne possède pas de container pour les vêtements usagers et il faut aller à FONTES ou CLERMONT. Il y a parfois des vêtements au niveau des points de tri. Les élus vont contacter le Syndicat centre Hérault pour connaître les démarches à suivre pour obtenir un container à vêtements.

### **Points divers :**

- **Eau du griffe** : Une personne souhaite se désabonner de l'eau du griffe et une personne rencontre des difficultés pour récupérer l'eau, des tests vont être réalisés pour voir d'où vient le problème.

- **FDI habitat** : un rendez-vous est prévu avec les responsables de FDI le 30 juillet afin de voir les modalités de rachat ou prolongation du bail pour le lotissement Le Pré de Boyne dont le bail arrive à échéance en 2026.

- **Ponts** : Un carnet de santé a été établi par le CEREMA pour 11 ouvrages d'art de la Commune (ponts et mur de soutènement). Il apparaît que 2 ponts et un mur de soutènement nécessitent des travaux de rénovation. Une aide peut être attribuée par cet organisme sous réserve d'un montant minimum de travaux. Le devis estimatif pour la commune n'atteint ce montant que si l'on a la possibilité de regrouper les trois dossiers.

Une demande a donc été déposée sur le site «Sos Ponts» pour connaître la possibilité de regroupement de ces trois ouvrages dans un seul dossier afin d'atteindre le seuil de dépenses requis et de pouvoir prétendre à l'aide de ce programme. En attente de retour.

### **Points commissions :**

#### **Culture/Environnement/patrimoine :**

- Prise de contact avec une association «Les muraillers du Languedoc» pour faire restaurer la cheminée d'aéragage sur le sentier des mines, un rendez-vous sur site sera pris en septembre.

- Cinéma en plein air du 18/07 : une réunion avec les associations est prévue le 10/07 pour faire un point sur la petite restauration.

- Étude ALPA CONSEIL : la réunion de restitution de l'étude de réouverture des mines de Pioch Farris, dans la cadre de «Villages d'Avenir» est fixée au 4/09.

### **Jeunesse :**

-École : Les institutrices et les parents d'élèves ont fait part de la température élevée dans les classes de l'école au mois de juin avec des températures dépassant les 30°. La mairie a mis à disposition de l'école la salle des fêtes mais il est demandé aux institutrices de veiller à bien éteindre la clim et les lumières du bâtiment en partant. Concernant la chaleur dans les classes, le CM se pose la question de faire installer des clim réversibles (plus polluantes) ou bien des ventilateurs brasseurs d'air qui peuvent être une bonne alternative et moins onéreuse que des clim. Il faut noter que c'est surtout au mois de juin que se pose le problème de chaleur. Il est prévu de changer les radiateurs dans la classe des grands afin de faire des économies en hiver. Des demandes de devis ont été faites pour le changement des radiateurs, la mise en place de clim et des «casquettes» au niveau des fenêtres de la classe des grands. Il reste encore le problème de la verrière à résoudre.

### **Info communication :**

Le Cabriérois est sorti mais en raison du retard de l'imprimeur, la distribution a été trop tardive. Pour l'année prochaine, il faudra prévoir de le faire imprimer une semaine avant.

### **Délibérations**

- Aide à la location pour l'épicerie Le Vissou : 10 voix pour

### **17-2025 : Délibération portant création d'un emploi de secrétaire général de mairie -commune de moins de 2000 habitants (L.313-1 et suivants CGFP) : 10 voix pour**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que CABRIERES est une commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

*assister et conseiller le maire et les élus de la commune, participer à la préparation et au suivi du budget, assurer la gestion comptable, préparer et rédiger les actes administratifs et civils, préparer les conseils municipaux, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité (gestion de la paie, gestion et suivi des dossiers du personnel), assurer la mise à jour et le suivi des listes électorales, préparer les élections et assurer les services à la population, notamment l'aide aux démarches administratives, etc ;*

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** la création, à compter du 01/09/2025, d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions telles que décrites précédemment et relevant de la catégorie hiérarchique B sur le grade de rédacteur, étant précisé que les conditions de qualification sont définies

réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ; il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 6 mois compte tenu des besoins du service et de la nature des fonctions (emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire des rédacteurs, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus*

## **18-2025 : Aide à la location en faveur de la reprise d'un commerce (L'épicerie du Vissou) -Approbation de la convention- : 10 voix pour**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Clermontais exerce la compétence « développement économique » et a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerce dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et est attribuée en cofinancement avec la Commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Le commerce d'alimentation générale et vente de tous produits alimentaires ou non alimentaires à l'enseigne « L'Épicerie du Vissou » située 19 avenue de Clermont à CABRIERES a été reprise par Mme Agathe NOEL.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 2358,36 € HT, l'aide à la location attribuée par la Communauté de Communes et la Commune de CABRIERES s'élèvera à un montant maximum de 471,67 € annuel HT, soit 943,34 € sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de Communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location serait attribuée selon la répartition suivante :

- Montant maximum de l'aide sur 2 ans : 943,34 €
- Montant d'intervention de la Commune : 283,00 € (30 %)
- Montant d'intervention de la 3C : 660,34 € (70 %)

Madame le Maire présente au Conseil le projet de convention ayant pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide qui a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes lors du Conseil Communautaire du 1er juillet 2025.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le rapport présenté par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution par la Communauté de Communes du Clermontais, au profit de Mme Agathe NOEL, Gérante de l'épicerie du Vissou, d'une aide à la location de 471,67 € annuel HT maximum, soit la somme de 943,34 € HT sur 2 ans dont 283 € sont à la charge de la Commune.

**APPROUVE** le projet de convention.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Fin de séance : 20h50

Le secrétaire de séance  
Patrick HERNANDEZ

Le Maire  
Myriam GAIRAUD